



Région académique
OCCITANIE



8 rue Jules Ferry
66330 CABESTANY
Tél : 04 68 50 51 21
Ce.0660521h@ac-montpellier.fr

Restauration scolaire des élèves :

- Extrait du règlement du service de la restauration scolaire
- Informations pratiques

I- Extrait du règlement du service de la restauration scolaire

Article 1 : objectifs généraux du service annexe d'hébergement

Le collège doit être un lieu d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire. Le service de restauration scolaire contribue à la qualité de vie et à la santé de tous au sein de l'établissement et particulièrement des élèves. Il participe de la mission éducative du collège.

L'offre de restauration ne constitue pas une obligation pour l'établissement. Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par l'usagers pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions du présent règlement.

Article 2 – accès au Service annexe d'hébergement

Ont accès au service de restauration les élèves régulièrement inscrits dans l'établissement ayant la qualité de demi-pensionnaires. Les élèves qui bénéficient du paiement à la prestation (V. article 4).

Article 3 : régime de la demi-pension

Seuls les élèves inscrits comme demi-pensionnaires bénéficient du régime de la demi-pension. L'élève demi-pensionnaire est un élève obligatoirement inscrit sur un forfait complet de 4 jours de demi-pension.

Tout changement de statut (désinscription) doit faire l'objet d'une demande écrite en fin de trimestre pour le trimestre suivant (soit fin décembre jusqu'à la fin de l'année scolaire et fin mars pour le 3^{ème} trimestre).

Article 4 : régime du paiement à la prestation

Sont accueillis sous le régime du paiement à la prestation les élèves inscrits pour un ou deux jour(s) maximum par semaine (en fonction l'emploi du temps scolaire. Ces jours sont donc fixes et non modulables). Les élèves accueillis sous ce régime règlent le montant correspondant au nombre de repas réellement pris au tarif fixé pour l'année en cours. Tout changement de statut (désinscription) doit faire l'objet d'une demande écrite

Article 5 : Accès au service de restauration

Lors de l'inscription, les parents choisissent le mode de contrôle d'accès au restaurant scolaire : soit la biométrie, c'est-à-dire la validation du passage par l'apposition de la paume de la main sur le lecteur de biométrie, soit le passage d'une carte d'accès disposant d'un code barre. En cas de perte de cette dernière, une nouvelle carte doit être rachetée (au secrétariat de l'intendance).

Article 6 – Remises d'ordre

Pour la demi-pension, le montant à payer est forfaitaire. Des déductions, appelées remises d'ordre, peuvent être opérées sur le montant à payer en cas de :

- Fermeture exceptionnelle et momentanée du restaurant scolaire pour une classe, un établissement scolaire sur décision du Préfet et/ou des autorités académiques et/ou du Chef d'établissement.
- Départ définitif d'un élève.
- Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.
- Stage d'observation en entreprise
- Exclusion temporaire de l'établissement ou du service de restauration.
- D'absence (justifiée) d'une durée *égale ou supérieure* à 10 jours de cours consécutifs (sur demande écrite des responsables légaux concernant la période considérée et sur présentation des justificatifs).

Article 7 Discipline et sanctions

Le chef d'établissement peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève du restaurant scolaire en cas de non-respect du présent règlement ou des règles de bonne tenue et de discipline générale. Toute dégradation sera facturée au prix du remplacement du matériel cassé.

II- Informations pratiques

A - paiement du service de restauration

Le paiement du forfait de demi-pension :

Le paiement peut s'effectuer en ligne par carte bancaire après réception du mail d'envoi de la facture en se connectant sur <https://espacenumerique.turbo-self.com>. Le paiement peut également être effectué par virement bancaire : le RIB du collège figure sur la facture.

Le paiement peut également s'effectuer en chèque : déposé par l'élève ou son responsable légal dans la boîte aux lettres dédiée à l'extérieur de l'intendance.

Le paiement en espèces sera à remettre impérativement au secrétariat de l'intendance

Les parents sont invités à signaler au service d'intendance toute difficulté de paiement.

Le paiement à la prestation :

Le paiement ne peut pas s'effectuer en ligne, le règlement s'effectue par chèque ou en espèces au secrétariat de l'intendance.

B - Tarifs

Le tarif pour les élèves demi-pensionnaires est fixé et voté par le conseil Départemental des Pyrénées Orientales chaque année. Pour le forfait, le montant est calculé en fonction du nombre de jours de fonctionnement du service de restauration durant l'année scolaire. Cette base annuelle est répartie en 3 termes inégaux correspondant aux 3 trimestres scolaires. Pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de ce repas est de 3.30 €.

Le tarif à la prestation sont fixés par le conseil d'administration de l'établissement et communiqués pour information au Conseil départemental : Pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de ce repas est de 4.13 €.

C - Organisation pratique du service de restauration :

Des informations sont publiées sur le site du collège (menus, consignes du réfectoire, règlement intérieur complet...) : <https://clg-casals-cabestany.ac-montpellier.fr/> dans la rubrique intendance.

Pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé en cas d'allergie alimentaire, il est nécessaire de prendre contact avec l'infirmière à laquelle vous devrez fournir tous les justificatifs nécessaires.